



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°052.2025  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**1 RUE DU TRÈFLE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 10 février 2025 de la société BEAUDART DÉMÉNAGEMENTS située 29 rue de Poulainville- 80330 AMIENS,

**CONSIDÉRANT** que le déménagement réalisé 100 avenue Charles De GAULLE – 95160 MONTMORENCY nécessite que des dispositions soient prises pour régler le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Samedi 22 février 2025**

**1 RUE DU TRÈFLE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera réservé sur 4 places de parking au droit du 1 rue du Trèfle pour les camions de déménagement.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

**Article 2 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

**Article 4 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

19/2/2025

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications.

VILLE DE MONTMORENCY

N°014

VAL D'OISE

\*\*\*\*\*

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMIS DE STATIONNEMENT

## EMPRISE D'OCCUPATION ET RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,

VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,

VU le Tarif pris par Délibération n°7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,

VU la demande présentée le du 10 février 2025 de la société BEAUDART DÉMÉNAGEMENTS située 29 rue de Poulainville- 80330 AMIENS s'appliquant à l'occupation du domaine public pour un déménagement au 1 rue du Trèfle – 95160 MONTMORENCY

### ARRÊTE

**Samedi 22 février 2025**

#### Article 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

#### Article 2 :

**L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 20 ml x 2 ml =40 m<sup>2</sup> déménagement au 1 rue du Trèfle**

**Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.**

#### Article 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

#### Article 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **148,61€ TTC** fixé par la Délibération n°7 du 27 juin 2024.

**Nota :** Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

#### Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 19/2/2025



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



## MONTMORENCY

**Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public**  
**Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté**  
**Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022**  
Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>
Nom : BEAUDART DEMENAGEMENTS	Téléphone : 01 39 87 58 30
Prénom :	
Adresse : 29 RUE DE POULAINVILLE	SIRET : 384 219 499 000 74
Code Postal : 80000	Courriel : demecovaldoise@caille-sa.fr
POSE D UNE BENNE	
<b>Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €</b>	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :
Description des travaux :	
POSE DUN ECHAFAUDAGE	
<b>Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €</b>	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :	Largeur de l'échafaudage en mètres :
Numéro de dossier déclaration préalable :	
Description des travaux :	
Sécurité :	Filet <input type="checkbox"/> Balisage <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/> Sur domaine privé <input type="checkbox"/>
DEMENAGEMENT	
<b>Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et</b> <b>Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière</b>	
Date prévue de début du déménagement : 22/02/2025	Durée du stationnement (en jour calendaire) : 1 Jour (s)
Stationnement : 100 AVENUE CHARLES DE GAULLE <i>1 rue de la République</i>	Autorisation <input type="checkbox"/> (*) Réservation <input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : 4 (*)	1 barrière pour 5 mètres linéaires
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input type="checkbox"/>	
Fait à : Soisy sous Montmorency	Le : 10/02/2025
Nom : Pupin	Prénom : Laurie

\* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

\* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.